

Rapport sur les orientations budgétaires

Exercice 2025



Le PETR est une structure d'ingénierie mutualisée entre les trois EPCI qui composent le Pays de Brie et Champagne. Groupement de collectivités, il est soumis en termes de gestion, aux règles des syndicats mixtes fermés.

Contexte général

Le PETR élabore son budget dans un contexte national d'incertitudes sur les orientations financières de l'Etat et leur impact sur la sphère locale. Sans fiscalité propre, les ressources mobilisables vont en effet être dépendantes des efforts demandés aux EPCI, ainsi que de la disponibilité des subventions, qui pourraient être ajustées à la baisse.

Ainsi, et comme les années précédentes, des hypothèses prudentes et permettant une optimisation des moyens au niveau territorial seront retenues, tout en garantissant la bonne exécution des missions confiées et déjà contractualisées pour partie.

Les priorités d'action 2025

Avec une équipe technique au complet sur l'année 2024, les objectifs ont pu être tenus, avec des réalisations probantes sur le lancement de la programmation LEADER, l'accompagnement des usagers au numérique, l'avancement du SCoT et du PCAET qui tendent à leur finalisation, et une reprise des projets de rénovation de l'habitat privé (tempérée par les difficultés et les incertitudes persistantes sur les finances des ménages).

Sur cette base d'actions stabilisée, l'année 2025 doit être en partie consacrée à la pleine vie des programmes déjà actés : élargissement de l'offre en matière d'accompagnement numérique, instruction des dossiers LEADER et accompagnement de nouveaux projets, dernière année d'OPAH. La finalisation du SCoT et du PCAET, qui seront approuvés au cours de l'année, ainsi que la relance des PTRTE vont également conduire le PETR à se repositionner comme acteur d'ingénierie d'accompagnement et de coordination auprès des communes, EPCI et acteurs locaux, dans une logique de rendre opérationnels ces documents (appui à la traduction réglementaire du SCoT au niveau du droit du sol, soutien aux initiatives en faveur de la transition écologique comme pour le projet de ressourcerie...).

La thématique de l'habitat sera également centrale et devra être explorée sous le double enjeu de la rénovation (avec des actions déjà en cours) et la lutte contre la vacance, levier important dans la stratégie de réduction de la consommation foncière, en vue notamment de l'accueil de nouvelles populations.

Enfin, le PETR est identifié comme porte d'entrée sur de nouveaux thèmes (alimentation, mobilité, habitat...) ; il conviendra de veiller à articuler son rôle avec celui des EPCI et des communes afin de garantir l'implication et la bonne représentation du territoire sur les sujets dont il s'est peu saisi jusqu'à présent. Cela impliquera de conserver une capacité d'expérimentation et de veille sur les opportunités, qui tend à être limitée par la diversité des missions déjà portées.

Cadre réglementaire applicable [L2312-1 CGCT]

Par jeu de renvoi, le PETR est soumis aux obligations des communes de plus de 10 000 habitants en matière de vote du budget. Ainsi, dans les deux mois précédant ce vote, le président présente un rapport sur les orientations budgétaires, qui comporte :

- Orientations envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes
- Les engagements pluriannuels et les orientations en matière de programmes d'investissement et autorisations de programmes
- La structure et la gestion de l'encours de la dette
- La structure des effectifs
- Les dépenses de personnel
- La durée effective du travail et les avantages en nature

Au titre de la mission généraliste, les projets suivants seront poursuivis, coordonnés par un chargé de développement à hauteur de 0,9 ETP [0,4 ETP: animation territoriale, 0,2 ETP: SCoT, 0,1 ETP: PCAET, 0,2 ETP: Habitat] :

Animation territoriale

- Coordination du projet de territoire
- Suivi du PTRTE et des actions liées
- Veille et prospective, réseaux (mobilité, santé)

Dépenses liées	27 700 €
Frais salariaux	24 400 €
Déplacements	3 000 €

SCoT

- Finalisation du DOO
- Arrêt du projet de SCoT
- Consultation des PPA et de la population (enquête publique)
- Reprise du document et approbation.

Dépenses liées	58 660 €
Etudes	26 460 €
Enquête publique	20 000 €
Frais salariaux	12 200 €

Le SCoT est financé à hauteur de 40% HT des études par la Région. Par ailleurs, le PETR a bénéficié de 3 tranches de DGD, ce qui correspond au maximum.

L'amortissement du SCoT débutera à son approbation, ce qui devrait être une charge minimale sur 2025.

PCAET

- Consultation des PPA et de la population
- Reprise du document et approbation
- Début de la mise en œuvre

Dépenses liées	8 313 €
Etudes	2 213 €
Frais salariaux	6 100 €

La médiation numérique

La mission de médiation numérique se poursuit en 2025 avec un objectif d'accompagnement individuel des usagers mais également la tenue d'ateliers collectifs, voire de l'expérimentation de nouveaux formats (cafés numériques, réunions d'informations, publics spécifiques). Avec une volonté d'aller au plus proche des habitants, l'enveloppe de remboursement de frais de missions est plus importante que sur les autres missions. Les frais annexes sont globalisés sur le volet « administratif ».

Dépenses liées	38 000 €
Frais salariaux (1 ETP)	33 000 €
Déplacements	5 000 €

Ces dépenses sont subventionnées à hauteur de 80% (Etat + LEADER), soit une recette attendue de **26 800 €**.

Recettes: Les missions généralistes du PETR faisaient l'objet d'une aide régionale à hauteur de 20 000 €. Le dispositif est revu pour 2025, sans vision à ce jour sur les nouvelles modalités et les sommes mobilisables (qui ne seront pas supérieures). Les éléments devraient être plus lisibles d'ici au vote du budget.



Au titre de sa compétence de mise en œuvre des OPAH et des actions relevant des Pactes Territoriaux France Rénov', le PETR va poursuivre ses actions en matière de soutien à la rénovation de l'habitat privé. L'OPAH entrera ainsi dans sa troisième et dernière année et il conviendra de décliner localement le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), qui deviendra le nouveau cadre commun du partenariat entre les territoires et l'Anah.

Coordination des actions

Pour coordonner les actions liées à la rénovation de l'habitat, le PETR mobilisera le chargé de développement à hauteur de 0,2 ETP. Il sera appuyé sur les volets administratifs par la gestionnaire (coût inclus dans la partie administrative).

Dépenses liées	12 200 €
Frais salariaux	12 200 €

OPAH 2017-2022

- Solde des derniers dossiers (versement de l'aide). Les ménages bénéficiant de trois ans prorogables pour la réalisation des travaux, certains dossiers restent à finaliser (RaR).

Dépenses liées	141 986 €
Aide aux travaux	141 986 €

Ces dépenses sont financées à hauteur de 50% par la Région. La somme indiquée correspond aux engagements encore en cours ; elle sera ajustée au moment du vote du budget pour tenir compte des projets abandonnés.

OPAH 2023-2026

- Animation de la troisième année et accompagnement des ménages
- Attribution et versements de l'aide locale. Le montant inscrit au budget correspond à une capacité d'engagement de 5€/ habitant + montant des engagements antérieurs non soldés (RaR).

Dépenses liées	555 313 €
Aide aux travaux	418 813 €
Suivi-animation	136 500 €

Le suivi-animation est subventionnable à hauteur de 80% (Anah + Région). L'aide aux travaux ne bénéficie d'un co-financement que sur certains dossiers d'amélioration énergétique.

France Rénov' et Maison de l'Habitat

Le déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat (SPEH) doit intervenir en 2025. Il co-existera avec l'OPAH jusqu'à la fin de cette dernière, et doit permettre une nouvelle animation des espaces France Rénov'. Jusqu'à présent, l'espace France Rénov' des 3 EPCI du Pays était animé par la Maison de l'Habitat dans le cadre d'un partenariat financier entre les territoires de Brie et Champagne et d'Epernay Terres de Champagne.

Les nouvelles modalités d'animation de cet espace, soit confié à la Maison de l'Habitat, soit à un autre opérateur (la possibilité en régie est écartée) ne sont pas encore stabilisées, notamment en raison des coûts à prendre en compte et de la capacité des collectivités à les assumer.

En partant de l'hypothèse d'un reste à charge identique à celui versé dans le cadre du programme précédent pour le PETR, l'enveloppe globale affectée à ce service avoisinerait les 35 000 €, subventionnés à hauteur de 60% par l'Anah et la Région. Ce reste à charge pourrait être actualisé au regard de l'inflation connue depuis son établissement.

Le débat d'orientations budgétaires doit être le cadre d'un échange poussé sur ce sujet afin de définir la ligne de conduite du territoire et sa traduction budgétaire pour l'exercice 2025.

Fin de la programmation 2014-2022

L'année 2024 voit la clôture des actions conduites par le PETR au titre de la convention LEADER 2014-2022. En effet, à la suite de la programmation des crédits disponibles, l'ensemble des demandes de paiement formalisées dans les délais des conventions attributives a été adressée à l'autorité de gestion, qui procède maintenant à leur instruction en vue des derniers paiements.

Ne reste à la charge du PETR que la formalisation de la demande de paiement liée au fonctionnement du GAL pour l'année 2024, ainsi que la signature du dernier avenant à la convention entérinant les ultimes modifications. Ces éléments ne nécessitent pas le maintien de moyens dédiés pour l'année 2025. Les 0,5 ETP dédiés à la gestion du programme seront basculés sur la programmation 2023 qui entre dans une année pleine avec le début des instructions de dossiers ; l'ETP dédié à l'animation restera vacant, avec une suppression du poste prévue pour 2025, après saisine préalable du CST.

Programme LEADER 2023-2027

Le PETR a prévu, dans sa candidature, de consacrer 1,8 ETP à l'animation et à la gestion du programme. Le passage de 1,5 ETP (LEADER 14-22) à 1,8 ETP (LEADER 23-27) s'explique par la reprise de l'instruction des demandes par le PETR alors qu'elle était assurée au préalable par la Région Grand Est.

Cette phase d'instruction n'ayant pas débutée en 2024, le PETR consacrait jusque là 1,5 ETP ; les moyens seront donc portés à 1,8 ETP comme prévu dès 2025.

Pour assurer l'animation du programme, il est proposé en complément des frais salariaux de prévoir des crédits pour les frais de déplacements sur le territoire et pour la participation à des réunions inter-GAL, ainsi que quelques actions de communication, notamment pour le mois de l'Europe.

Dépenses liées	79 970 €
Frais salariaux (1,8 ETP)	73 710 €
Déplacements	2 830 €
Communication	3 430 €

Ces dépenses sont subventionnables à hauteur de 80% au titre du programme LEADER, soit une recette attendue de **63 698 €**. La demande de subvention sera présentée lors du conseil du 15 janvier 2025.

NB: trésorerie : Le PETR n'a pas encore perçu les sommes correspondantes aux subventions d'animation du programme pour 2023 et 2024 (LEADER 2014) ainsi que celles de 2023 et 2024 (LEADER 2023), représentant près de 150 000 €. Budgétairement, les produits sont rattachés aux exercices concernés, garantissant le résultat annuel mais le versement réel interviendra avec plusieurs exercices de décalage. Il est attendu pour 2025.

Les missions de l'équipe technique pour l'année 2025

- Animation des instances et accompagnement des porteurs de projets
- Déploiement d'une communication autour du programme, notamment pour faire émerger des projets en lien avec la stratégie
- Instruction des demandes d'aide
- Instruction des demandes de paiement
- Suivi et évaluation du programme
- Participation aux réseaux, veille et formation, en lien avec l'AGR



Depuis sa création, le PETR maintient des dépenses de structure faibles par la mutualisation des services et équipements avec les autres collectivités du territoire et par la répartition des tâches administratives au sein de l'équipe technique (il n'y a pas de personnel dédié ou de prestation externalisée sur les services comptables et RH). Cette logique sera poursuivie pour l'exercice 2025 avec, néanmoins, une autonomisation des outils informatiques utilisés (à ce jour rattachés à la mairie d'Esternay).

Les missions assurées au titre de ce volet :

- Animation des instances décisionnelles : conseil syndical, bureau + suivi des actes juridiques
- Animation des instances consultatives : Conseil de développement Territorial, Conférence des Maires
- Comptabilité et administratif divers (contrats, assurances...)
- Gestion des ressources humaines
- Prévention

Les moyens humains dédiés

- Chargé de développement : 0,1 ETP : 6 100 €
- Gestionnaire administrative : 0,2 ETP : 7 300 €

En 2024, 0,1 ETP de l'animatrice LEADER 2014 étaient consacrés à l'animation du CDT. Suite à son départ, cette mission n'a pas encore été réaffectée, ce temps n'étant pas disponible sur d'autres postes. Le volume global sur le volet administratif passe donc de 0,4 ETP en 2024 à 0,3 ETP en 2025 avec des arbitrages qui devront être effectués sur les priorités à traiter. Il en est de même pour la mission de prévention à hauteur de quelques heures sur l'année.

Sécurité informatique

Le PETR n'a, à ce jour, pas de responsable « Sécurité des Systèmes d'Informations ». Au regard du contexte général et des attendus de la région concernant l'instruction des fonds LEADER, cette mission devra être déployée prochainement. Le choix est porté sur une prestation externalisée, à raison de quelques heures mensuelles.

Les charges de structure

- Locations immobilières : 1 200 €
- Assurances : 1 600 €
- Administratif divers (téléphone, impression, réceptions, fournitures) : 5 000 €
- Prestations de services (informatique et SSI) : 9 000 €

Les charges de structure (hors moyens humains) s'établiront entre 15 et 20 k€, ce qui, en restant maîtrisé, constitue une augmentation pérenne par rapport aux années précédentes. Elle est portée par les nouvelles dépenses en lien avec les outils numériques et la sécurité informatique devenus incontournables.

Les opérations ponctuelles

- Equipement mobilier et informatique : une opération d'investissement sera créée à hauteur de 5000 € pour les besoins d'équipements rencontrés durant l'année.
- Solution informatique : 5000 € pour le déploiement de l'outil + formations en 2025.

Divers:

- Provisions : la seule provision constituée concerne l'indemnisation des jours épargnés sur les CET. L'éventuelle augmentation de la provision, qui ne pourra être estimée qu'en fin d'année, sera réalisée, le cas échéant, par décision modificative.
- Charge d'amortissement : la charge réelle d'amortissement (hors SCoT, voir point précédent) est très limitée (inférieure à 1500 €).

Recettes : Les volets administratifs ne sont pas subventionnables et doivent donc être couverts par l'autofinancement du PETR (issu des cotisations des EPCI).

A noter que sur la section d'investissement, le PETR bénéficie du FCTVA (N-2). Pour 2025, cette recette (investissement) est estimée à 2 680 € (hypothèse taux FCTVA 14,85 %).

Volet administratif : focus dépenses de personnel

Au 31.12.2024, l'ensemble des postes prévus est pourvu (l'unique vacance au tableau des emplois concerne une mission achevée). Ainsi le budget 2025 prévoit une stabilité avec la l'inscription prévisionnelle de 4 ETP. L'affectation des ETP aux différentes missions est détaillée dans les parties précédentes, cette section vient présenter une vision consolidée des éléments relatifs aux dépenses de personnel. L'ajout de nouvelles missions devra s'accompagner de moyens humains supplémentaires. Néanmoins, en l'absence de définition précise de ces besoins, le budget primitif sera construit à périmètre équivalent en 2025.

Le tableau suivant synthétise l'évolution de la masse salariale

Dépenses de rémunération	2021		2022		2023		2024 (en consolidation)		2025 (prévisionnel)	
	ETP	Montant	ETP	Montant	ETP	Montant	ETP	Montant	ETP	Montant
Fonctionnaires	1	Anonymisé	1	Anonymisé	1	Anonymisé	0,75	Anonymisé	0	Anonymisé
Dont cat A	1		1		1		0,75		0	
Contractuels	1,5		2,5		2,32		3,90		4	
Dont cat A	1		1		1,16		2		2	
Dont cat B	0,5		0,5		0,33		1		1	
Dont cat C			1		0,83		0,90		1	
Total	2,5	113 041 €	3,5	141 588 €	3,32	155 564 €	4,65	202 362 €	4	170 500 €

La masse salariale globale diminue en raison de la baisse d'effectifs. L'évolution des rémunérations est limitée aux revalorisations individuelles ; il n'y a pas, à ce jour, d'éléments connus nécessitant une augmentation générale (type point d'indice).

A ces dépenses de rémunération s'ajoutent des frais annexes (assurance statutaire, action sociale, médecine préventive ainsi qu'à compter de 2025, participation à la prévoyance) pour une enveloppe globale estimée à 5 000 €, soit un **chapitre 012 estimé à 175 000 €**.

Tableau des emplois

Catégorie	Emploi	ETP	Ventilation (info)
A – Technique / Ingénieur	Animatrice LEADER	Vacant	/
A – Technique / Ingénieur	Chargé de développement	1 (CDI)	10% Admin / 90% Développement
A – Administrative / Attaché	Animatrice LEADER	1 (CDD)	100 % LEADER
B – Administrative / Rédacteur	Gestionnaire administrative	1 (CDD)	80 % LEADER / 20 % Admin
C – Non permanent (projet)	Conseillère Numérique	1 (CP)	100 % Numérique

Éléments de rémunération

- Traitement de base
- RIFSEEP [IFSE + CIA]
- Heures complémentaires
- Pas d'heures supplémentaires
- Pas d'avantages en nature

Autres informations

- Temps de travail : 1 607 h
Cycles : 35 ou 37,5 (+ 15 ARTT)
- Absences : 1 jour (1 agent)
- Élus : pas d'indemnisation

Engagements pluri-annuels

Le PETR gère plusieurs opérations grâce aux Autorisations d'Engagement (AE, en section de fonctionnement) et Autorisations de Programme (AP, en section d'investissement) et Crédits de Paiement (CP) associés en raison de leur caractère pluri-annuel. Au moment du DOB, l'état de consommation des AE/CP et AP/CP est présenté, ainsi que les évolutions proposées pour l'exercice 2024. Ces dernières feront l'objet d'une délibération spécifique avant le vote du budget primitif, mais lors de la même séance.

Autorisations à créer en 2025

Pour 2025, il n'est pas prévu la création de nouvelles AE ou AP.

Etat des AE/CP et AP/CP votées

OPAH 2017 Aide travaux	Crédits de paiement (TTC)							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 749 504 €	814 €	136 528 €	247 196 €	249 694 €	284 352 €	386 717 €	229 883 €	193 306 €
1 725 810 €	814 €	136 528 €	247 196 €	249 694 €	284 352 €	386 717 €	229 883 €	48 640 €

SCoT	Crédits de paiement (TTC)				
	2020	2021	2022	2023	2024
153 990 €	6 180 €	62 709 €	11 163 €	17 340 €	56 598 €
143 880 €	0 €	62 709 €	11 163 €	17 340 €	26 208 €

OPAH 2023 Aide locale	Crédits de paiement (TTC)			
	2022	2023	2024	2025
841 284 €	0 €	280 428 €	280 428 €	280 428 €
191 247 €	0 €	3 576 €	49 286 €	

Maison de l'Habitat	Crédits de paiement (TTC)			
	2021	2022	2023	2024
45 604 €	11 203 €	11 203 €	11 203 €	11 995 €
45 604 €	11 203 €	11 203 €	11 203 €	11 995 €*

OPAH 2023 Animation	Crédits de paiement (TTC)			
	2022	2023	2024	2025
420 000 €	0 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €
409 416 €	0 €	29 517 €	49 136 €	

* rattachements

Propositions d'évolutions pour 2025

→ Report des CP non consommés en 2024 sur 2025 pour assurer les engagements pris.

→ Augmentation des CP 2025 du montant des engagements pris et non soldés à fin 2024

→ Pas de modification proposée

Dette et encours : le PETR n'a aucun emprunt en cours. Aucun recours n'est prévu pour les années à venir.

Synthèse des dépenses	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Développement	289 913 €	587 259 €	877 172 €
<i>Dont Numérique</i>	38 000 €	0 €	38 000 €
<i>Dont Habitat</i>	183 700 €	560 799 €	744 499 €
LEADER	79 970 €	0 €	79 970 €
Administratif	37 000 €	5 000 €	42 000 €
		Total	999 142 €

Les subventions mobilisables

- Europe (LEADER) :
 - Numérique : 13 300 €
 - Animation programme LEADER : 63 700 €
- État :
 - Numérique : 16 700 €
 - Habitat – OPAH : 110 000 €
 - Habitat – SARE : 17 500 €
- Région :
 - Ingénierie Pays : inconnu (max 20k€)
 - Habitat – OPAH : 112 000 €
 - Habitat – SARE : 5 250 €
 - SCoT : 8 800 €

Le volet dépenses est bien identifié, et a été construit dans une perspective de rigueur, à l'œuvre depuis la création de la structure. L'optimisation des cofinancements, afin de garantir un reste à charge supportable pour le territoire, sera finalisé d'ici au vote du budget.

Le reste à charge pour le PETR sera réparti entre l'autofinancement de la structure (certaines dépenses, dont la réalisation a glissé d'une année, sont déjà préfinancées) et l'appel des cotisations des membres. Ce dernier est ajusté chaque année à la réalité des prévisions en tenant compte de la réalité des dépenses de l'année précédente.



Le budget 2025 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents en donnant au PETR les moyens de conduire les actions pour lesquelles il a été missionné par les communautés de communes.

Le présent rapport constitue une base pour les discussions du débat d'orientations budgétaires. Il sera complété en séance par les éléments nouveaux intervenus depuis son envoi, notamment une estimation plus précise du compte de résultat. La finalisation du budget tiendra compte des évolutions souhaitées qui seraient exprimées à cet effet.